

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 18 février 2025, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **24 février 2025** à 18h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 50

Nombre de conseillers absents à la séance : 4

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 14

Nombre de conseillers suppléés : 1

### ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Jean-Luc LENTIER, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Annelise MICHEL-GAGNAIRE, Charly DELAMAIDE, Michel BAISSAC, Yvette BASTID, Elisa BASTIDE, Patricia BENITO, Bernard BERTHELIER, Nadine BRUEL, Michel COSNIER, Philippe COUDERC, Thierry CRUEGHE, Aurélie DEMOULIN, Louis ESTEVES, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Claudine FLEY, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Cécile GANE, Frédéric GODBARGE, Mireille LABORIE, Evelyne LADRAS, Sylvie LACHAIZE, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Maxime MURATET, Jean-Paul NICOLAS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-François RODIER, Valérie RUEDA, Guy SENAUD, Philippe SENAUD, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Jean-Louis VIDAL, Julien VIDALINC, Véronique VISY

### ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Magali MAUREL (représentée par Bernard BERTHELIER), Isabelle LANTUEJOUL (représentée par Julien VIDALINC), Alain COUDON (représenté par Pierre MATHONIER), Catherine AMALRIC (représentée par Jean-Paul NICOLAS), Ginette APCHIN (représentée par Jean-Pierre PICARD), Jean-François BARRIER (représenté par Aurélie DEMOULIN), Jamal BELAIDI (représenté par Sylvie LACHAIZE), Hubert BONHOMMET (représenté par Michel BAISSAC), Vanessa BONNEFOY (représentée par Claudine FLEY), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Stéphanie DELORME (représentée par Jean-Luc LENTIER), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Valérie RUEDA), Jean-Louis PRAX (représenté par Philippe MAURS), Frédéric SERAGER (représenté par Philippe COUDERC)

### ETAIENT ABSENT(E)S :

Yves ALEXANDRE, Géraud DELPUECH, Jean-Luc DONEYS, Chloé MOLES

Madame Elisa BASTIDE a été élue secrétaire de séance.

## **N° DEL\_2025\_004 : MARCHES / CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA CABA ET LA COMMUNE D'AURILLAC POUR LA MAINTENANCE DES PARCS DE STATIONNEMENT**

### **Rapporteur : Monsieur Gérard PRADAL**

La Communauté d'Agglomération a reconnu d'intérêt communautaire les deux parcs de stationnement situés sur le Pôle d'Échange Intermodal (PEI) de la gare d'Aurillac, dont elle a confié la gestion, via une convention de mise à disposition de service, à la Ville d'Aurillac.

Dans la continuité de la mutualisation engagée, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac et la Ville d'Aurillac décident de constituer un groupement de commandes pour la maintenance des parcs de stationnement.

La Ville d'Aurillac sera désignée coordonnateur de ce groupement. Celle-ci sera chargée, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique, de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs contractants, de signer, de notifier les marchés ou les accords-cadres dans le respect des dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique.

Chaque membre du groupement s'assure, pour ce qui le concerne, de la bonne exécution du marché et de ses avenants ainsi que de la gestion des éventuels contentieux liés à cette phase.

Le fonctionnement d'un groupement de commandes est régi par une convention constitutive rédigée et signée par tous les membres du groupement.

Il est proposé d'adopter le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour la maintenance des parcs de stationnement, tel que joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes pour la maintenance des parcs de stationnement ;
- d'accepter que la Commune d'Aurillac soit désignée coordonnateur du groupement et assume les missions qui lui sont dévolues par la convention constitutive ;
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la prestation de maintenance des parcs de stationnement, dont le projet est joint en annexe aux présentes ;
- d'autoriser Monsieur le Premier Vice-Président à signer ladite convention ainsi que tout acte s'y rapportant.

Au registre sont les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.